
Règlement # 354-2016 modifiant le règlement # 305-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 septembre 2016;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie de l'article de la modification à être adoptée a été remise aux élus lors de l'avis de motion ;

EN CONSÉQUENCE :

Sur proposition de la conseillère madame Julie Mayer, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

Article 1.

Le règlement # 305-2012 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié en ajoutant la règle 6.1 :

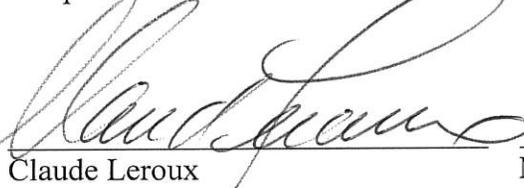
«Règle 6.1 Activités de financement

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.»

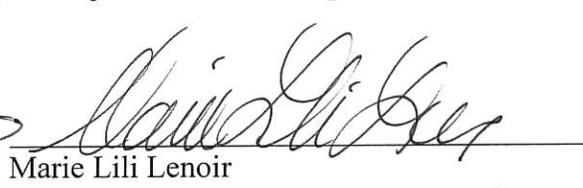
Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 27^e jour du mois de septembre 2016.



Claude Leroux
Maire



Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière